



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020 à 18 heures**

Présents : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLLANDE Chantal.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. LOUIS Benoît a donné pouvoir à M. GRAFF Xavier.
- Mme SONNET Laura a donné pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure.

Secrétaire de séance : M. GRAFF Xavier

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Par 14 voix pour, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020 est approuvé, Mmes GRANDET et CHRÉTIENNE et M. BALLOU ayant refusé de voter et M. CHÉRON et Mme HOLLANDE ne participant pas au vote.

2. BUDGET COMMUNAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE

À l'unanimité, le conseil municipal confirme qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la mention du vote de la délibération n° 12.10.2020/04 relative à la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal 2020 et décide de remplacer la mention du vote "*adopté à l'unanimité*" par la mention "*adopté par 17 voix, Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLLANDE Chantal ayant voté contre*".

3. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE NORMANDIE POUR FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

À l'unanimité, le conseil municipal décide de recourir auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, à un emprunt d'un montant de 1 300 000 € assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 1 200 €, remboursable par mensualités sur une durée de 20 ans, au taux effectif global de 0,66 % l'an, sans frais de dossier.

4. SÉCURISATION DES PIÉTONS À SAINT-MICHEL-DES-LOUPS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. ET DE DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2021

À l'unanimité, le conseil municipal décide de réaliser les travaux visant à l'aménagement de la route départementale 21, route des Bougonnières à Saint-Michel-des-Loups, afin de sécuriser les déplacements des piétons ; la réalisation de ces travaux, pour laquelle une enveloppe d'environ 25 000 € est à prévoir, commencera dès le début de l'année 2021. Une dotation du produit des amendes de police du programme 2021 et une aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. seront sollicitées.

5. MODERNISATION DE LA SALLE DES MIELLES - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Deux avenants aux marchés de travaux des lots n° 2 et 8 sont adoptés à l'unanimité :

1. lot n° 2 - SARL FOUBERT Bâtiment - avenant n° 4 pour modification d'ouverture : 2 136,00 € TTC ;
2. lot n° 8 - SARL LENOBLE CARRELAGES - avenant n° 3 pour faïence en cuisine : 6 933,00 € TTC ;

6. ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DÉFENSE CONTRE LA MER DE JULLOUVILLE CENTRE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER

Une partie de la digue Paul Ricour, dans le secteur nord de Jullouville, s'est rompue le 12 mars 2020.

L'ASADM Jullouville-Centre (*Association Syndicale Autorisée de Défense Contre la Mer Jullouville-Centre*) bénéficie pour cette digue d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée par la D.D.T.M. (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*) de la Manche, dont l'autorisation arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

L'ASADM Jullouville-Centre a pour objet la défense contre la mer des biens immobiliers, nus et bâtis, situés dans le périmètre des biens immobiliers syndiqués et concerne les parcelles cadastrées sur la Commune de Jullouville aux sections AL, AM, AN ET AO.

Face à la rupture de l'ouvrage de défense contre la mer, des mesures conservatoires ont été prises conjointement avec l'ASADM Jullouville-Centre et un mandat a été confié au président de cette association pour le lancement d'une étude de renforcement de la digue.

Monsieur le Maire exprime sa volonté très ferme d'éviter une solution d'enrochement total qui dénaturerait le front de mer, poserait des problèmes de sécurité pour les enfants, accentuerait la disparition du sable et amoindrirait considérablement l'attractivité de la station balnéaire.

La Commune de Jullouville et l'ASADM Jullouville-Centre ont convenu qu'une étude globale du front de mer intégrant le renforcement de la digue et la partie du domaine public communal serait plus appropriée que le lancement de deux études par l'ASADM Jullouville-Centre et la Commune de Jullouville.

De leur côté, les services de la D.D.T.M. de la Manche préconisent de privilégier un renforcement de la digue par des enrochements.

Devant la complexité de mise en place d'un cahier des charges relatif à cette l'étude, un appui des services de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer par le biais de la compétence GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*) s'avère nécessaire et le président de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a été sollicité à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que **l'enjeu consiste au développement touristique de la commune, qu'il s'agit de défendre le patrimoine balnéaire, le patrimoine touristique, le patrimoine industriel, et que la solution initiale préconisée d'apport d'enrochements–blocs de rochers constitue un risque réel de détruire l'outil économique et touristique que représente la plage de Jullouville, et représente un danger pour les personnes qui se risqueraient à accéder aux blocs de rochers.**

Madame GRANDET Florence fait remarquer le manque de notion de globalité dans la proposition de Monsieur le Maire, face à ce projet qui, pour elle, n'est pas un projet uniquement de défense mer de l'ASADM de Jullouville-Centre, mais un projet global auquel cet ouvrage doit être rattaché à la fois au nord, à la fois au sud, dans une étude globale de réaménagement du front de mer.

Par 18 voix pour, Monsieur CHÉRON Pierre n'ayant pas participé au vote en tant que syndic titulaire de l'ASADM Jullouville-Centre, le conseil municipal :

- confirme que la Commune de Jullouville et l'ASADM Jullouville-Centre sont d'accord pour constater que la protection contre la mer oblige, pour être efficace et durable, à des travaux communs et coordonnés.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser conjointement avec l'ASADM Jullouville-Centre :
 - une réflexion commune et globale du front de mer, intégrant le renforcement de la digue et la partie du domaine public communal,
 - l'établissement d'un cahier des charges pour consolider l'ouvrage de défense contre la mer et envisager les meilleures solutions pour son remplacement ;
- décide d'orienter la recherche de solutions pour un projet de renforcement de l'ouvrage actuel de la digue, sous la forme de l'élaboration d'un projet d'étude et d'un cahier des charges auprès de spécialistes en travaux de génie civil spécialisés des secteurs maritimes et portuaires ;
- valide le principe d'un travail préalable avec les services de la Communauté de Granville, Terre et Mer par le biais de la compétence GEMAPI pour le lancement d'une étude dont les coûts seront à partager entre la Commune de Jullouville et l'ASADM Jullouville-Centre ;

- décide de défendre le principe d'une alternative à l'enrochement et la préservation-consolidation de la digue actuelle par des projets de génie civil maritime et génie civil portuaire.

7. AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

À l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le groupement de commandes, constitué en 2016 et composé des communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles, afin de pouvoir poursuivre l'étude pour l'élaboration de l'AVAP et désigne Madame MARGOLLÉ Anne, représentante titulaire et Madame LEROUX Marie-Laure, représentante suppléante, pour représenter la commune au sein de la commission ad hoc.

8. POSTES DE SECOURS S.N.S.M. DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE - FONCTIONNEMENT DES POSTES ET FORMALISATION DES PARTENARIATS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER ET L'ASSOCIATION S.N.S.M. DE JULLOUVILLE

La surveillance des plages de Jullouville est confiée par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.).

Suite au bilan de la saison estivale 2020 réalisé par la Commune de Jullouville et après la sollicitation récente de l'association de la S.N.S.M. de Jullouville, concernant les difficultés d'installation de son nouveau canot de sauvetage réceptionné en novembre 2020 dans les locaux du poste de secours situé cale des Plaisanciers à Jullouville, la situation des deux postes de secours, situés l'un plage du Casino, l'autre cale des Plaisanciers, demande à être précisée, notamment au regard des contours d'une part, de la compétence "surveillance des zones de baignade" de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et d'autre part, de celle de station permanente.

Afin de répondre dans les meilleurs délais aux difficultés de l'association S.N.S.M. de Jullouville, de préparer au mieux la prochaine saison 2021 et pour formaliser ce qu'il y aurait nécessité de mettre en place,

par 17 voix pour, Madame GRANDET Florence ayant voté contre et Madame CHRÉTIENNE Géraldine n'ayant pas participé au vote en sa qualité de présidente de l'association S.N.S.M. de Jullouville,

Monsieur CHÉRON Pierre, en tant que membre de la C.L.E.C.T. (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer lors du mandat précédent, s'interrogeant sur l'appartenance du foncier de ces deux postes de secours,

le conseil municipal décide :

- d'entreprendre les premières démarches auprès de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au sujet des deux postes de secours situés sur la commune, destinés à la surveillance des zones de baignade ; Madame GRANDET Florence a fait part de son désaccord d'associer les deux postes de secours dans un rapport de fonctionnement, rappelant que des conventions existent déjà entre la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et la commune et précisant que les rapports d'activité sont régulièrement établis et consultables ;
- d'entreprendre les premières démarches auprès du président, du directeur général, des délégués départementaux de la S.N.S.M. et de la présidente de l'association S.N.S.M. de Jullouville pour ce qui concerne l'utilisation à titre permanent à l'année du poste de secours situé cale des Plaisanciers par l'association S.N.S.M. de Jullouville ;
- d'entreprendre les premières démarches auprès du président, du directeur général, des délégués départementaux de la S.N.S.M. et de la présidente de l'association S.N.S.M. de Jullouville pour ce qui concerne l'intervention d'agents territoriaux de Jullouville au sein de l'association S.N.S.M. de Jullouville.

9. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

À l'unanimité, approbation de la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser le contrôle de la reproduction des populations de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le domaine public de la commune (participation

financière pour la fondation et la commune, à hauteur de 50 % chacune du coût des stérilisations et des tatouages réalisés)

10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.M.P.G.A. - ANNÉE 2019

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à la commune de Jullouville pour l'exercice 2019, établi le 18 novembre 2020 par le S.M.P.G.A., à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des informations communiquées lors de la présentation dudit rapport.

11. TARIFS DE LOCATION DE LOGEMENTS MEUBLÉS

À compter du 1^{er} janvier 2021, loyers mensuels :

- appartement avenue des Gaulois, charges non comprises : **280,00 €**
- appartement de type studio, place René Joly, charges comprises : **420,00 €**
- appartement de type F2, place René Joly, charges comprises : **540,00 €**

Adopté à l'unanimité.

12. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE NORD DE LA MAISON DE LA TANGUIÈRE

À compter du 1^{er} janvier 2021, mise à disposition à titre gratuit en priorité aux réunions des commissions municipales et aux associations de la commune loi 1901. Pour toute autre demande, la salle sera louée à la journée, charges comprises :

- demandeurs de la commune : **90.00 €**
- demandeurs hors commune : **120.00 €**

Adopté par 18 voix, Madame GRANDET Florence ayant voté contre en raison d'une remise tardive des éléments de ce dossier, à savoir une remise sur table juste avant l'ouverture de la séance.

13. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-MICHEL-DES-LOUPS

À compter du 1^{er} janvier 2021 :

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
➤ la journée, entre le lundi et le vendredi	90.00 €	130.00 €
➤ le week-end de 2 jours (samedi et dimanche) :	310.00 €	370.00 €
➤ le week-end de 3 jours (vendredi, samedi et dimanche ou samedi, dimanche et lundi)	390.00 €	450.00 €
➤ Chèque caution	400.00 €	400.00 €
➤ Arrhes	100.00 €	100.00 €

Adopté par 18 voix, Madame GRANDET Florence ayant voté contre en raison d'une remise tardive des éléments de ce dossier, à savoir une remise sur table juste avant l'ouverture de la séance.

14. TARIFS DES CABINES DE PLAGE

- suppression du tarif au m² pour l'emplacement d'une cabine de plage ;
- redevance pour occupation du domaine public communal fixée à un montant de **100 €** par an pour chaque emplacement d'une cabine de plage ;
- suppression du tarif de mise à disposition d'une cabine de plage communale à la saison (*du week-end des rameaux au samedi postérieur au 11 novembre*) ;
- mise à disposition des cabines de plage communales entre le 5 janvier et le 15 décembre de chaque année, avec possibilité de location au mois ;
- à compter du 1^{er} janvier 2021, tarifs de mise à disposition d'une cabine de plage communale, avec signature d'une convention d'occupation précaire :
 - ☞ mise à disposition par mois civil (*pendant une période maximale de deux mois civils entre février et novembre*) : **170.00 €**
 - ☞ mise à disposition entre le 5 janvier et le 15 décembre (*pendant une période minimale de trois mois civils*) : **500.00 €**
 - ☞ caution pour mise à disposition : **240.00 €**

Adopté à l'unanimité.

15. TARIFS DIVERS

À compter du 1^{er} janvier 2021 :

*** Droits de place pour un cirque :**

- Surface de 100 à 400 m ² :	42.00 €
- Surface de 401 à 800 m ² :	116.00 €
- Surface de 801 à 1200 m ² :	163.00 €
- Cautionnement variable :	44.00 € à 105.00 €

*** Droit de place commerçants et artisans (marché) :**

- Période allant du début des vacances de Printemps des zones scolaires A, B et C jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint :
1,00 € le mètre linéaire, étant précisé qu'il sera perçu un minimum de 4,00 € par droit de place.
- Autres périodes de l'année :
0,50 € le mètre linéaire, étant précisé qu'il sera perçu un minimum de 2,00 € par droit de place.

*** Redevance forfaitaire par marché et par commerçant, pour prélèvement sur la place du marché ou dans la halle à poissons :**

- d'eau par tout commerçant, à l'exception des poissonniers :	0.50 €
- d'eau par les poissonniers :	1.00 €
- d'électricité par tout commerçant :	1.50 €

*** Droit de stationnement forfaitaire pour un véhicule destiné à la vente de petits matériels et d'outillage :**

- sur une durée de 0 à 24 heures, en dehors des heures de marché :	90.00 €
--	---------

*** Redevance annuelle pour occupation du domaine public :**
le ml, par mètre de profondeur :

- cafés, bars, restaurants :	17.00 €
- étalages divers :	11.00 €

*** Droit de place annuel pour emplacement sur le parking des Plaisanciers : le m²**

22.00 €

*** Taxe annuelle de stationnement pour les taxis :**

90.00 €

*** Photocopie des documents administratifs communicables :**

- <u>sur papier ordinaire - 80 g :</u>	
<input type="checkbox"/> format A4 :	0.18 €
<input type="checkbox"/> format A3 :	0.36 €
- <u>sur papier à structure thermique :</u>	
<input type="checkbox"/> format ≤ A4 :	0.50 €
<input type="checkbox"/> format > A4 et < A3 :	1.00 €
- <u>sur cédérom</u>	
<input type="checkbox"/> le cédérom :	2.75 €

Adopté à l'unanimité.

16. FOURNITURES SCOLAIRES, DÉPENSES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES - PARTICIPATION COMMUNALE

À compter du 1^{er} janvier 2021, 60,00 € par élève.

Adopté à l'unanimité.

17. PARTICIPATION POUR ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISÉS À JULLOUVILLE

Majoration de 4 % de la participation inchangée depuis l'année scolaire 2014-2015, soit pour l'année scolaire 2019-2020 :

- o école maternelle : 1331,20 €
- o école élémentaire : 894,40 €

Adopté à l'unanimité.

18. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS "LES PETITS LOUPS DE MER"

Considérant les propositions de la commission vie sociale réunie le 4 novembre 2020 sur les changements et les simplifications des tarifs de l'accueil de loisirs, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte des possibilités d'accueil des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ;
- décide :
 - o que l'accueil de loisirs "Les Petits Loups de Mer" sera ouvert en temps périscolaire le mercredi et en temps extrascolaire pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été ;
 - o que l'accueil de loisirs "Les Petits Loups de Mer" sera fermé pendant les vacances de Noël ;
 - o de fixer les horaires de l'accueil de loisirs en temps périscolaire le mercredi et en temps extrascolaire du lundi au vendredi, comme suit :
 - de 7 h 30 à 9 h 00 (au lieu de 9 h 30), accueil en garderie,
 - de 9 h 00 (au lieu de 9 h 30) à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, activités,
 - de 12 h 00 à 13 h 30, repas,
 - de 17 h 00 à 18 h 30, accueil en garderie ;
 - o de fixer comme suit, les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021 :

<i>Prestations</i>	<i>Enfant domicilié ou scolarisé dans la commune</i>	<i>Enfant hors commune</i>
Activités sur la journée	6,00 € (au lieu de 10,50 €) Tarif dégressif pour : - 2 ^e enfant 4,00 € (au lieu de 9,00 €) - 3 ^e enfant 3,00 € (au lieu de 7,50 €)	11,00 € (au lieu de 16 €)
Activités sur la demi-journée : de 9 h 00 à 12 h 00 ou de 13 h 30 à 17 h 00	5,00 € (au lieu de 2,60 €) <i>Suppression du tarif dégressif pour le :</i> - 2 ^e enfant : 2,00 € - 3 ^e enfant : 1,50 €	6,00 € (au lieu de 4 €)
Repas	3,50 € (sans changement)	3,50 € (sans changement)
Accueil en garderie le matin	1,50 € (au lieu de 1 €)	1,50 € (au lieu de 1 €)
Accueil en garderie le soir	1,50 € (au lieu de 1 €)	1,50 € (au lieu de 1 €)

- o de supprimer les tarifs des sorties et des animations de l'accueil de loisirs ;
- o d'appliquer le tarif "enfant domicilié ou scolarisé dans la commune" aux enfants non jullouvillais dont les grands-parents habitent la commune, sur présentation d'une facture de téléphone fixe, d'électricité ou d'eau.
- prend acte de la grille tarifaire applicable à la mise en œuvre du dispositif COPALE par la Caisse d'Allocations Familiales pour favoriser l'accès à l'accueil de loisirs des enfants des familles éligibles. Les tarifs, différenciés selon le montant du quotient familial (QF) et les modalités d'accueil, sont les suivants, étant précisé :
 - o qu'ils constituent un montant maximum à appliquer aux familles ;
 - o que le tarif applicable de la grille ci-dessous est diminué de 50 % à partir du 2^e enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs.

Montant du QF	Tarifs maximum par enfant (année 2020)		
	journée	avec repas	
QF ≤ 510 €			4,00 €
	½ journée	avec repas	3,50 €

	½ journée	sans repas	1,80 €
511 ≤ QF ≤ 620 €	journée	avec repas	5,50 €
	½ journée	avec repas	4,30 €
	½ journée	sans repas	3,00 €

19. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Considérant l'intérêt pour la commune de Jullouville d'obtenir le classement en station de tourisme, le conseil municipal :

- approuve la démarche de demande de classement en station de tourisme pour l'ensemble de la commune de Jullouville ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire :
 - o à solliciter le classement de l'ensemble de la commune de Jullouville en station de tourisme ;
 - o à mettre en œuvre les mesures permettant de justifier les éléments qui seront versés au dossier de demande de classement en station de tourisme ;
 - o à engager un partenariat avec l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) Office de Tourisme Intercommunal Granville Terre en Mer, pour la continuité de l'information des touristes sur la commune de Jullouville ;
 - o à déposer le dossier de demande de classement en station de tourisme ;
 - o à signer tout document découlant de cette décision.

Adopté par 18 voix, Madame GRANDET Florence s'étant abstenue en raison d'une remise tardive des éléments de ce dossier, à savoir une remise sur table juste avant l'ouverture de la séance.

20. SUBVENTION AU C.C.A.S. DE JULLOUVILLE POUR L'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS ET DES COMMERÇANTS JULLOUVILLAIS

Considérant que la crise sanitaire COVID-19 touche chacun d'entre nous dans notre vie quotidienne, nos familles, notre travail,

considérant que les conditions n'ont pas permis d'organiser le traditionnel repas des aînés en 2020 et que la ville souhaite renforcer son soutien aux commerçants de Jullouville,

le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Jullouville et la commune de Jullouville s'associent pour mener une action en faveur des aînés et des commerçants de Jullouville en cette période particulièrement difficile. Toutes les personnes âgées de plus de 75 ans, recensées sur la liste électorale de la commune de Jullouville à jour au 1^{er} décembre 2020, soit 472 personnes, recevront deux chèques de solidarité locale de 10 € qui seront utilisables chez tous les commerçants de Jullouville jusqu'au 31 mars 2021.

Pour financer cette action, à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au C.C.A.S. de Jullouville, imputée sur le budget communal 2020.

Madame GRANDET Florence précise : *"on ne peut que se féliciter, mais il y a des communes qui ont fait beaucoup plus pour leurs commerçants, je pense à Bréhal. On ne pourrait pas étendre cela à toutes les familles que l'on sait en difficulté ?"* Madame MARGOLLÉ Anne rappelle que pour ces familles, il existe notamment l'épicerie sociale qui peut leur venir en aide.

21. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA MAISON DE RETRAITE "LES JARDINS D'HENRIETTE" PAR LA COMMUNE DE JULLOUVILLE AU C.C.A.S. DE JULLOUVILLE

La maison de retraite "Les Jardins d'Henriette" est issue du legs effectué par Madame Henriette LEGRAS, veuve du Docteur Maurice LEMONNIER demeurant à Jullouville, à la commune de Jullouville, instituée légataire universelle, selon la lecture qui a été faite du testament de Madame Henriette LEMONNIER.

Ce legs, en date du 3 novembre 1984, était constitué de l'ensemble de sa propriété dénommée "Les Fuchsias" sise à Jullouville, avenue des Bosquets, comprenant l'ensemble des maisons et les terrains les entourant, sous la condition expresse de créer à perpétuité dans ces immeubles, une maison de retraite pour personnes âgées dénommée Fondation Docteur Lemonnier.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Jullouville a acté, par délibération en date du 9 décembre 2020, le principe du transfert de propriété de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette" de la commune de Jullouville au C.C.A.S. de Jullouville.

Après les questions d'une part, de Madame GRANDET Florence : "*quel est l'intérêt de ce transfert ?*" et d'autre part, de Monsieur BALLOU Christian : "*le fait de transférer, la commune ne sera plus propriétaire ?*", auxquelles Monsieur le Maire a expliqué qu'il y a lieu de donner les moyens au C.C.A.S. d'assurer en toute autonomie, une gestion totale de la maison de retraite par le biais de son budget autonome. Actuellement, les bâtiments appartiennent à la commune de Jullouville et le C.C.A.S., établissement public communal, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie juridique, financière et administrative, a pris en charge le remboursement du prêt réalisé par la commune pour la construction de la maison de retraite. Il y a donc lieu d'analyser la faisabilité d'un transfert de propriété en tenant compte des éléments juridiques pouvant impacter cette hypothèse.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter tous conseillers juridiques et/ou notaires ou avocats afin d'étudier les possibilités de transfert de propriété de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette" de la commune de Jullouville vers le C.C.A.S. de Jullouville.

QUESTIONS DIVERSES

1. Sécurisation des piétons à Saint-Michel-des-Loups : lecture de la lettre de Madame Jeanne LORIN, signalant la dangerosité de la route départementale 21 à Saint-Michel-des-Loups et demandant la sécurisation des piétons dans ce secteur ;
2. Commission communale des impôts directs : composition de la commission décidée par la Direction départementale des finances publiques de la Manche ;
3. P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de Jullouville : approbation le 12 novembre 2020 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer ;
4. Suivi des recours contentieux ;
5. Remise en état de l'espace de circulation de la digue nord : subvention D.E.T.R. accordée pour 23 980 €, soit 80 % du coût des travaux réalisés ;
6. Consommation de papier : suite à l'observation de Monsieur CHÉRON Pierre faisant état d'une consommation excessive de papier pour remise aux élus des documents préparatoires aux réunions du conseil municipal, les élus sont invités à faire acter leur souhait pour recevoir les documents, soit en version papier, soit en version numérique.

Réponses de Monsieur le Maire aux trois questions diverses présentées par écrit par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre

1. Présence d'un mobile home au 11 route des planches

La propriétaire du mobil-home a été contactée et les règles d'urbanisme lui ont été rappelées (notamment dépôt d'une déclaration préalable de travaux ou d'une demande de permis de construire). Elle est consciente de son infraction, mais de graves problèmes de santé familiaux ne lui ont pas permis d'effectuer ces démarches. Elle s'est engagée à les effectuer.

2. Réponse à notre lettre concernant le terrain cadastré AO 422, avenue du Mont Saint-Michel, question posée au conseil municipal du 9 novembre 2020

La réponse à la lettre de Monsieur CHÉRON est toujours en cours. Elle nécessite des recherches aux archives.

3. Dans le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2020, concernant le fleurissement des tombes des anciens maires et de Madame LEMONNIER, il était dit que celle-ci avait fait don du camping à la commune, est-ce exact ou ne s'agit-il pas plutôt du terrain pour la maison de retraite ?

Monsieur le Maire précise deux points :

- I. Le 3 novembre 1984, Madame LEMONNIER a légué à la commune l'ensemble de sa propriété dénommée "Les Fuchsias", sise avenue des Bosquets (*maisons et terrains*), pour créer dans ces immeubles, une maison de retraite pour personnes âgées.
- II. Le 16 février 1985, Madame LEMONNIER a fait donation à la commune du terrain de camping situé avenue des Pâquerettes, sous diverses charges, et notamment le versement à Madame LEMONNIER d'une rente annuelle et viagère d'un montant de 180 000 francs (soit 15 000 francs par mois).

Réponses de Monsieur le Maire aux six questions diverses présentées par écrit par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence

1. De nombreux riverains du Crapeux ont été inondés dernièrement. Qu'en est-il de l'entretien du lit et de la collaboration avec Carolles pour l'entretien de celui-ci et trouver des solutions pérennes pour éviter ces inondations régulières ... ?

L'entretien des berges du Crapeux côté Carolles est à la charge de Carolles et celui côté Jullouville est à la charge de Jullouville.

Il a été constaté que les berges côté Jullouville sont bien entretenues et un peu moins côté Carolles, en particulier entre la route du Mont Dol et la route départementale 911.

Une des solutions consiste à placer un exutoire partant de l'ancienne chapelle pour rejoindre la fin de la digue.

Le passage impératif des employés communaux, tant sur le domaine public que privé, en accord avec les propriétaires riverains dans le cadre des pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité, facilite l'écoulement dans le Crapeux par l'enlèvement régulier de la végétation ou d'encombrants formant un obstacle au bon écoulement des eaux qui peuvent être un facteur évident d'inondation.

L'attention du SMAAG a par ailleurs été attirée sur l'écoulement du réseau d'assainissement dans ce secteur.

2. Nous avons évoqué dans notre campagne un projet de rond-point à Edenville et à la Croix des Bougonnières qui marquerait « les entrées » dans la commune, à la fois identitairement, mais aussi pour faire marquer le pas à la vitesse en « entrée d'agglomération ». Vous avez eu cette semaine une commission sécurité, pouvez-vous faire le point à la suite de celle-ci sur ces deux sujets ?

- a) Secteur de la Croix des Bougonnières : l'objectif est de renforcer la sécurité des piétons. Le projet envisagé consiste également à intégrer le carrefour de la Croix des Bougonnières dans l'agglomération de Saint-Michel-des-Loups. Les panneaux d'entrée dans l'agglomération devront être déplacés. Un radar pédagogique sera mis en place. Pour l'aménagement de ce secteur, une acquisition de terrain sera sollicitée.
- b) Axe des Bougonnières à Groussey et route du Piari : les croisements sur cet axe étant difficiles, il sera créé des zones de refuge.
- c) Quartier d'Edenville : deux possibilités sont à l'étude, soit un rond-point au bas de la côte de Carolles, soit une remise à niveau de la signalisation actuelle qui présente un dysfonctionnement. Après consultation des services de la gendarmerie, la commission de sécurité ne retiendra pas la solution du rond-point, jugé trop dangereux et source de zone "accidentogène".

3. Que devient le projet de lotissement de Saint-Michel-des-Loups ? Il y a « derrière » le château d'eau des mouvements de terrains, des engins stationnés. Avez-vous trouvé et acté un accord avec le lotisseur notamment sur les « sorties » de cette résidence ?

Le projet d'aménagement de ce lotissement a été refusé au motif que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a remis un avis négatif sur ce projet. Le lotisseur continue à étudier son projet. Par ailleurs, il se trouve dans l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques. Actuellement, Monsieur le Maire n'a eu aucun contact avec ce lotisseur.

4. En date du 30 septembre 2019, une délibération du conseil municipal avait rebaptisé la salle de convivialité de Saint-Michel-des Loups : Salle Claude Lehodey. Depuis, aucune plaque n'a été posée et aucune cérémonie n'a été organisée. La crise sanitaire avait pourtant offert une petite fenêtre de tir à l'automne. Prévoyez-vous dès que cette perspective se représentera de « terminer » cette formalité ?

La plaque est en commande. Une cérémonie sera effectivement organisée avec la famille, Monsieur le Maire précisant que Madame Nelly LEHODEY souhaitait initialement une cérémonie en petit comité.

5. Combien d'entreprises de la commune, concernées par le dispositif "Impulsion Résistance Normandie", ont été recensées ? Combien peuvent être éligibles ?

Le dispositif du fonds Impulsion Résistance Normandie vise à faire face à l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie normande. Il est financé à hauteur de 40 % par la région Normandie et 60 % par les intercommunalités.

Il concerne les petites entreprises de moins de cinq salariés dont les coûts fixes sont trop élevés pour faire face à une baisse de leur chiffre d'affaires.

Sur le territoire de la commune de Jullouville, environ 150 entreprises ont été recensées. Les bénéficiaires de ce dispositif ne sont pas encore connus.

6. Enfin, l'éclairage du centre-ville semble être parti pour être un fil rouge des questions diverses du conseil municipal pour quelques mois. Pouvez-vous faire le point sur ce chantier qui est un réel souci de sécurité pour toute une partie du centre-ville, surtout depuis que l'éclairage de la promenade a lui aussi disparu et qu'il fait nuit dès 17 h ... ?

Suite à l'incendie de l'armoire 09, située place du Casino, le SDEM50 a été contraint pour réalimenter le centre-ville au moins partiellement (un candélabre sur deux par endroits) de délester certains secteurs. L'avenue du Mont Saint-Michel et l'avenue de la Grotte aux Fées ont notamment été privées d'éclairage.

Pour faire face aux besoins électriques des illuminations de fin d'année, il a été nécessaire de délester toute la promenade François Guimbaud et d'allumer un candélabre sur deux avec toutefois une mise en service de tous les motifs d'illumination.

La situation de l'éclairage public sur la commune n'est pas très bonne. Le SDEM50 relève que 37 % de l'éclairage tombe en panne.

Le SDEM50 mène une réflexion plus globale de l'éclairage public avec une redistribution par secteur géographique logique autour du centre-ville.

À titre d'exemple, la mise en place de trois armoires sur les secteurs côté mer, de part et d'autre du casino, place du marché, avenue Armand Jullou, place de l'office de tourisme et avenue du Mont Saint-Michel, représente à elle seule une enveloppe d'environ 40 000 € à la charge de la commune.

Il est à noter que la remise en état de l'éclairage public sur le territoire de la commune se traduira par de lourds investissements, évalués à environ 137 000 €.

Pour répondre à la question de Madame GRANDET, Monsieur le Maire espère qu'en mai prochain, l'avenue de la Grotte aux Fées sera remise en service.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAFF